

Note de synthèse :

En matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en œuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de nature en Wallonie.

Pleinement consciente de la perte de biodiversité mondiale, la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur son territoire.

La subvention « *BiodiverCité* » permettra à chaque commune de s'engager pour la biodiversité avec l'appui d'un soutien financier. À terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « *biodiversité* » soient inclus dans un chapitre dédié du Plan Stratégique transversal (PST) pour formaliser cet engagement communal... quand le Collège aura présenté et validé son Plan Stratégique transversal !¹

Afin de faciliter son accès et les démarches administratives, la subvention « *BiodiverCité* » rassemble en un seul outil les demandes qui étaient préalablement portées par les subventions de la « *Semaine de l'arbre* », du « *Plan Maya* » et des « *Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN)* », avec une adaptation globale des postes éligibles.

En participant au programme « *BiodiverCité* », les communes s'engagent :

- À réaliser les projets, pour lesquels le subside est accordé, dans les temps impartis ;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle et si possible de visites de terrain ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie (<https://spw.wallonie.be/charte-graphique>) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...) ;
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

Et spécifiquement pour le volet « *Semaine de l'Arbre* » (du 19 au 27/11/2022) :

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons le 19, 20, 26 ou 27/11/2022 ;
- À organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « *Semaine de l'arbre* » et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2020 :
<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>

¹ Le Plan Stratégique transversal aurait dû être présenté par le Collège communal au plus tard début septembre 2019 - art. L 1123-27 du Code de la démocratie locale

- À utiliser les différents supports de communication fournis lors de la distribution (documents, graphisme, beach flag...).

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Cette subvention, d'un montant annuel de € 10.000 + € 2.000 pour la « *Semaine de l'arbre* » s'adresse à toutes les communes. Elle doit être sollicitée pour le 30 juin au plus tard auprès du pouvoir subsidiant. Vu le mode de fonctionnement du Collège communal, il n'est malheureusement pas possible pour les membres du conseil de savoir si la subvention a bien été demandée. Par conséquent, et afin d'éviter une nouvelle fois qu'une manne financière échappe à la commune, il est proposé au conseil de statuer sur cet appel à projets.

Il est donc proposé d'inscrire la commune de Berloz à cet appel à subvention. Il est également proposé de constituer une commission citoyenne afin de choisir les projets à développer, et d'encadrer la mise en place des mesures qui auront été choisies afin de favoriser la biodiversité sur le territoire communal.

La Fondation rurale de Wallonie peut être mobilisée avec son rôle de facilitateur durant toutes les étapes de la participation citoyenne. Elle peut conseiller lors de la rédaction des fiches-projets et assure la transversalité et la coordination entre les acteurs locaux et régionaux.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

Plus d'informations sur la répartition des compétences Collège/conseil :

<https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets « *BiodiverCités* » lancé par la Wallonie portant une subvention annuelle de € 10.000 euros pour des fiches-actions destinées à favoriser la biodiversité sur le territoire communal et de € 2.000 dans le cadre de la « *Semaine de l'arbre 2022* » ;

Vu la déclaration de politique générale 2019-2024 du Collège communal ;

Vu l'absence de Plan Stratégique transversal présenté par le Collège communal ;

Vu la date butoir du 30 juin 2021 pour le dépôt des candidatures ;

Considérant que le mode de fonctionnement du Collège communal ne permet pas aux membres du conseil communal de savoir si le Collège communal a bien déposé la candidature de la commune de Berloz dans les délais impartis ;

Considérant que, dans ces conditions, il est souhaitable que le conseil communal prenne l'initiative de décider d'inscrire la commune ;

Considérant la perte de la biodiversité ;

Considérant que cette perte est préjudiciable à l'ensemble du vivant de la planète ;

Considérant que les mesures proposées par l'appel à projets permettront de lutter contre la perte de la biodiversité au niveau communal ;

Considérant qu'en s'inscrivant de cet appel à projets, la commune de Berloz peut contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité ;

Considérant que les mesures à mettre en œuvre devront être concertées avec la participation des citoyens ;

Considérant que les projets « biodiversité » seront inclus dans le Plan Stratégique transversal de la commune lorsqu'il sera élaboré et présenté par le Collège communal ;

Considérant le support que peut apporter la Fondation rurale de Wallonie dans les étapes de la participation citoyenne ;

Par ces motifs, sur proposition du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré ;

Décide - Refuse

Article 1. D'inscrire au plus tard le 30 juin 2021 la commune de Berloz à l'appel à projets « *BiodiverCités* » lancé par la Wallonie.

Article 2. De lancer un appel à la population afin de constituer une commission communale citoyenne de développement de la nature.

Article 3. De mettre en œuvre les projets qui seront choisis par la commission communale citoyenne de développement de la nature et de les maintenir en état durant une période d'au moins quinze années.

Article 4. D'inclure ces projets dans le Plan Stratégique transversal de la commune lorsqu'il sera élaboré et présenté par le Collège communal.

Article 5. De charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions.